

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 5 MARS 2024

DATE D'AFFICHAGE : 5 MARS 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Hélène RONDEAUX, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Ines MERBAH, Walid MERBAH, Aïssam KROUNA.

ETAIT ABSENTE : Claudine POLIPOWSKI

POUVOIRS : Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Adrien BAILLY, Souraya ALIOUET donne pouvoir à Chabane MAOUCHE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien BAILLY



Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Objet : Soutien à l'action de Co-PER93

Rapporteur : Guy VALENTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Collectif Permanent de défense et de promotion de l'éducation physique et sportive (EPS), du sport scolaire et du sport associatif en Seine-Saint-Denis (Co-Per93), créé en septembre 2021, se mobilise pour demander un plan d'investissement de 6 Milliards pour la rénovation et la construction d'installations sportives en Seine-Saint-Denis.

Que sa démarche repose sur l'engagement d'acteurs de l'enseignement et du sport mais aussi de différents maires et élus du territoire de la Seine-Saint-Denis, territoire d'accueil des JOP, pour demander à l'état de soutenir les collectivités dans leur investissement et leur fonctionnement pour favoriser la pratique du sport.

Ce soutien de l'action menée par le collectif Co-PER93 se traduit par :

- L'engagement de diffuser le flyer de promotion de l'action dans les installations sportives
- La rédaction d'un courrier de vœux du maire pour améliorer l'offre sportive sur la ville
- Le recensement des besoins de construction et de rénovation d'équipements.

Considérant que la ville de Vaujours a de belles ambitions pour favoriser la pratique sportive avec des équipements qui ont des besoins de rénovation et de mises aux normes importantes et dont les coûts de fonctionnement méritent également d'être soutenus.

Qu'au côté des associations sportives, la ville de Vaujours souhaite s'engager dans cette demande auprès de l'Etat, de soutien à l'investissement et au fonctionnement des équipements sportifs en Seine-Saint-Denis.

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, soit 28 voix Pour.

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver le soutien à l'action menée par le collectif Co-PER93.



ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Collectif Permanent de défense et de promotion de l'éducation physique et sportive (EPS).

ARTICLE 6 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le 22 mars 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 15 Mars 2024

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

